



*Dixième séance d'information à l'intention du corps diplomatique*

*Compilation de déclarations*

**Seul le texte prononcé fait foi**

*Bruxelles, le 26 juin 2007*

## **Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale**

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Soyez les bienvenus à la dixième séance d'information organisée par la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. C'est la quatrième fois qu'une telle rencontre est organisée à Bruxelles, à l'intention des personnes qui ne se trouvent pas au siège de la Cour.

Je tiens à exprimer notre gratitude au Conseil de l'Union européenne, qui a bien voulu nous accueillir, et qui apporte un soutien indéfectible à la Cour et à ses activités.

Ces séances d'information ont été mises en place afin de tenir les États informés des activités de la Cour entre les sessions de l'Assemblée des États parties et de vous offrir la possibilité de communiquer directement avec les responsables de la Cour.

Nous attachons une importance considérable à nos relations avec les États. Pour que la Cour puisse atteindre ses objectifs, il est d'une importance capitale que ses travaux, ainsi que les défis auxquels elle doit faire face, soient bien compris par les États et par ses autres partenaires en matière de coopération. Nous accueillerons volontiers toute suggestion susceptible de donner à ces rencontres avec les États le format le plus utile possible, aussi bien pour ce qui est des séances d'information mêmes que des dossiers d'information que vous avez reçus la semaine dernière. Ces dossiers vous donnent des renseignements sur la Cour en général et sur les récentes évolutions au sein de ses différents organes : la Présidence, les Chambres, le Bureau du Procureur, le Greffe et le Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

Je vais commencer par vous décrire brièvement les activités judiciaires tenues à la Cour ces derniers mois. Je présenterai ensuite en termes généraux quelques-uns des défis que la Cour doit relever en raison de certaines de ses caractéristiques spécifiques et des circonstances dans lesquelles elle évolue. Le Procureur et le Greffier expliqueront les particularités de ces défis en ce qui concerne leurs organes respectifs, et notamment leurs opérations sur le terrain. Enfin, le directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties vous donnera des informations sur les activités menées par l'Assemblée. Nous serons heureux de répondre à vos questions à l'issue de ces exposés.

Depuis notre dernière rencontre à Bruxelles en juin 2006, d'importantes activités judiciaires ont été menées.

Dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo, à la suite de l'arrestation et du transfert à la Cour de Thomas Lubanga Dyilo en mars de l'année dernière, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges de crimes de guerre qui pesaient contre lui. La Défense et l'Accusation ont toutes deux interjeté appel de la décision de confirmation des charges. Les procédures en appel se sont récemment conclues par le rejet de ces recours et la confirmation de la décision prise par la Chambre préliminaire, et il est prévu que le premier procès en première instance se tienne à la Cour dès cette année.

Dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan), le Procureur a présenté devant la Chambre préliminaire des preuves à l'encontre de deux personnes : un ancien Ministre d'État chargé de l'intérieur et un dirigeant de miliciens. Fin avril, la Chambre préliminaire concernée a délivré des mandats d'arrêt contre Ahmad Harun et Ali Kushayb, en relation avec des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour. Des demandes de coopération sollicitant leur arrestation et leur remise à la Cour ont également été envoyées à

tous les États parties, à tous les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas parties au Statut de Rome, ainsi qu'au Soudan, à l'Égypte, à l'Érythrée, à l'Éthiopie et à la Libye.

La situation en République centrafricaine a été assignée à la Chambre préliminaire III et le Procureur a récemment annoncé sa décision d'ouvrir une enquête dans ce pays, ce qui en fera la quatrième situation dont est saisie la Cour. Le Procureur va mener une enquête, recueillir des éléments de preuve et poursuivre les personnes présumées porter la plus grande responsabilité.

Les mandats d'arrêt délivrés dans le cadre de la situation en Ouganda contre des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur concernant des allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre n'ont toujours pas été exécutés. La Cour renouvelle son appel aux États et organisations régionales et internationales, dont la coopération et l'assistance sont essentielles pour l'exécution de ces mandats d'arrêt. Les procédures concernant la situation en Ouganda se sont poursuivies relativement aux demandes de participation des victimes aux procédures. La participation des victimes est sans précédent parmi les tribunaux pénaux internationaux et soulève des questions extrêmement importantes pour la Cour.

Comme nous l'avons déjà dit, le premier procès de la Cour, qui annonce une phase importante pour l'organisation, devrait commencer cette année dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo. Nous devons à nouveau faire face, cette fois dans un contexte différent, aux complexités des procédures pénales internationales, et à celles propres au système institué par le Statut de Rome.

Au vu des activités judiciaires de la Cour et de la mise en œuvre du Statut de Rome, nous pouvons déjà constater que la CPI opère dans un contexte très différent de celui des tribunaux pénaux internationaux qui l'ont précédée. Le Statut de Rome comporte plusieurs dispositions innovantes. Au cours des procédures, les juges de la Cour ont soulevé des questions essentielles qui, dans la pratique, se révèlent plus complexes que prévu. Ces questions, et les décisions judiciaires y afférentes, auront un impact sur les futures procédures, voire sur les moyens de la Cour.

La participation des victimes est l'un de ces défis. Sans précédent dans les tribunaux pénaux internationaux, elle est une caractéristique propre au système créé par le Statut de Rome. Outre la question des modalités de la participation des victimes, le Statut oblige la Cour à veiller à la sécurité et au bien-être des victimes. À la question connexe s'ajoute celle de la communication des éléments de preuve. La Cour doit s'assurer que le Procureur communique dûment les éléments de preuve à la Défense, mais dans le même temps, elle a l'obligation statutaire d'assurer la sécurité des victimes.

En d'autres termes, les défis que la Cour doit relever ne sont pas exclusivement liés au Statut de Rome : ils s'inscrivent également dans le contexte particulier de l'action de la Cour. Les dispositions du Statut concernant la sécurité et la protection des victimes revêtent une importance particulière étant donné que la Cour intervient dans le cadre de conflits en cours. L'instabilité du champ d'action de la CPI signifie aussi que des facteurs extérieurs inattendus échappant au contrôle de la Cour peuvent avoir une influence sur ses opérations, et donc poser des difficultés pratiques et logistiques. Le Procureur et le Greffier aborderont plus longuement certaines de ces réalités, y compris la question de la sécurité qui se pose en raison des situations complexes dans lesquelles la Cour opère.

Aujourd'hui, alors que nous nous apprêtons à fêter le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut le 1<sup>er</sup> juillet 2002, nous pouvons revenir sur nos réalisations collectives tout en examinant les défis que nous devons relever.

Au cours des cinq dernières années ayant suivi l'entrée en vigueur du Statut et des quatre dernières années depuis l'établissement effectif de la Cour, celle-ci s'est bien implantée, a consolidé ses opérations et s'est résolument engagée dans ses activités judiciaires. D'emblée, c'est la Cour elle-même qui a eu en grande partie la responsabilité de se développer et de mettre en place ses systèmes et son infrastructure. À l'heure où elle se prépare à ouvrir son premier procès, elle doit encore apporter la preuve de sa crédibilité dans la pratique en menant des procédures équitables et efficaces.

Cependant, la Cour est aujourd'hui arrivée à une phase de ses opérations où il devient de plus en plus évident que sa réussite dépend également, dans une large mesure, du concours que lui apportent les États et, par extension, les organisations internationales et régionales. En 1998, les pays participant à la Conférence de Rome ont élaboré le cadre fondamental de la Cour et jeté les bases de son existence concrète. Aujourd'hui que la Cour existe et fonctionne, il est particulièrement important que les États continuent de la soutenir à ce stade de son existence afin que les procédures judiciaires puissent évoluer et progresser.

Au fur et à mesure que la Cour élabore sa jurisprudence et progresse dans ses activités judiciaires, nous sommes davantage en mesure de comprendre et de définir les types de coopération et de soutien que les États doivent nous apporter. Nous le savons : la Cour ne fonctionne pas de manière isolée. Elle n'est qu'une des composantes d'un vaste système de justice internationale. Il est important que les États coopèrent et agissent en apportant un appui politique et diplomatique dans toutes les tribunes pertinentes et, bien entendu, qu'ils veillent à ce que leur système interne leur permette de coopérer avec la CPI, notamment par le biais de lois d'application et d'accords (Accord sur les privilèges et immunités, accords concernant l'application des peines d'emprisonnement prononcées par la Cour et accords de réinstallation). Concrètement, la coopération des États est tout aussi essentielle dans le domaine de l'exécution des décisions judiciaires, et, en particulier, des mandats d'arrêt, de l'appui opérationnel sur le terrain, du rassemblement et de l'examen des éléments de preuve, de la sécurité et de la protection des victimes et des témoins.

À ce sujet, à la fin du mois de mars, la Cour a présenté au Bureau de l'Assemblée des États parties un rapport de synthèse sur la coopération. Ce rapport fixe les priorités et organise la coopération autour de trois piliers : les mécanismes juridiques généraux ; la coopération internationale et l'aide judiciaire ; et le soutien public et diplomatique. En outre, la Cour travaille avec les groupes de travail de La Haye et de New York sur la question de la coopération et a largement bénéficié du dialogue qu'elle a entamé avec eux. Nous espérons poursuivre cette coopération.

À l'heure où nous célébrons notre cinquième anniversaire, nous devons également reconnaître que l'organisation n'est qu'à un stade précoce de son existence et que, avec nos partenaires, nous nous sommes engagés sur la voie d'un apprentissage continu. Établir et créer la première juridiction pénale internationale permanente chargée de juger les personnes accusées des crimes internationaux les plus graves a été et demeure une mission ambitieuse. Dans cette entreprise, il nous appartient de comprendre davantage nos rôles distincts mais interdépendants.

Il y a près de cinq ans, le Statut est entré en vigueur après avoir été ratifié par 60 États. Aujourd'hui, 104 pays très divers sur le plan géographique sont devenus États parties au Statut de Rome. Il s'agit d'une évolution singulièrement rapide pour un traité établissant une institution internationale, et qui traduit un engagement général de la part de la communauté internationale envers les objectifs convenus à Rome. Ces objectifs ont été fixés par les États eux-mêmes. Aujourd'hui, ces États ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Il est important pour la CPI qu'ils œuvrent activement en

faveur des objectifs qu'ils ont fixés à Rome et qu'ils se donnent davantage de moyens pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du Statut.

Avec le temps, nous espérons approfondir le dialogue que nous avons entamé avec vous.

Je souhaite maintenant donner la parole au Procureur.

## **Luis Moreno-Ocampo, Le Procureur**

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Quatre années se sont écoulées depuis ma nomination au poste de Procureur. À l'époque, un défi devait être relevé : transformer le corpus juridique détaillé que constitue le Statut de Rome en un système de justice pénale internationale pleinement opérationnel. Le lancement des affaires, le choix des situations faisant état des crimes les plus graves, la protection des victimes, la conduite d'enquêtes dans des zones en situation de conflit, tels étaient alors les principaux problèmes à régler.

Au cours de ces quatre premières années, nous avons lancé des enquêtes dans le cadre de quatre situations : en République démocratique du Congo, dans le nord de l'Ouganda, au Darfour et en République centrafricaine – quatre pays toujours plongés, à des degrés divers, dans des conflits. Trois de ces situations nous ont été déferées par les États eux-mêmes tandis que celle relative au Darfour a été renvoyée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Pour toutes ces affaires, il appartient au Bureau du Procureur de mener une enquête indépendante et impartiale.

Nous avons également analysé la situation au Venezuela ainsi que les activités de ressortissants de 25 États parties qui sont présents en Irak, tout en suivant de près d'autres situations réparties sur trois continents différents.

La Cour est maintenant opérationnelle. Elle doit à présent relever un autre défi qui a sa part de difficultés : faire exécuter ses décisions de justice.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous présenter les activités que mène actuellement mon Bureau.

Permettez-moi dès lors de passer en revue les derniers développements qu'ont connus les affaires en cours.

### **La situation en République centrafricaine (RCA)**

Mon Bureau a annoncé le 22 mai dernier l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine. En sa qualité d'État partie, la RCA a renvoyé la situation au Bureau du Procureur le 22 décembre 2004. Nous avons également reçu des communications importantes de la part d'ONG.

Le Bureau du Procureur s'attache à faire porter son enquête sur les crimes les plus graves, perpétrés pour la plupart lors de la flambée de violences qu'ont connue les années 2002-2003. Il a été fait état de meurtres, de pillages et de viols. Le nombre considérable d'allégations de viols et d'autres violences sexuelles, commises sur des centaines de victimes signalées, constitue un trait caractéristique de cette enquête, marquée – facteur aggravant - par la cruauté des sévices endurés, tels que des viols collectifs ou des viols commis en public. À l'évidence, les conséquences sociales de ces atrocités sont terribles.

Parallèlement, le Bureau du Procureur continuera de suivre attentivement les accusations relatives à des crimes perpétrés depuis 2005 dans le nord du pays.

Enfin, en collaboration avec le Greffe, nous mettrons en œuvre des actions de sensibilisation à grande échelle auprès des communautés concernées.

## La situation au Darfour (Soudan)

Le 27 février 2007, j'ai présenté des éléments de preuve aux juges de la Cour. Le 27 avril, la Chambre préliminaire a rendu sa décision, estimant que les preuves fournies offraient des motifs raisonnables de croire qu'Ahmad Muhammad Harun, ancien ministre d'État chargé de l'intérieur, et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, connu sous le nom d'Ali Kushayb – un commandant de miliciens/Janjaouid – s'étaient associés pour persécuter et attaquer des civils au Darfour.

Dans son dossier, l'Accusation a démontré le système qu'Ahmad Harun avait mis en place pour recruter, financer et armer des miliciens/Janjaouid appelés à se battre aux côtés des forces armées soudanaises, avant de les inciter à s'en prendre à la population civile et à commettre des crimes à grande échelle. De même, elle a démontré qu'Ali Kushayb, en assurant en personne la livraison d'armes et en dirigeant des attaques contre des villages, était l'une des chevilles ouvrières de ce système. Agissant de concert, tous deux ont commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

S'agissant de la recevabilité de l'affaire, je rappellerai, avec votre permission, que la requête déposée par l'Accusation se concentre sur l'association entre Ahmad Harun et Ali Kushayb pour mener des attaques contre des populations civiles au Darfour. Aucune enquête n'est menée au Soudan à propos de ces agissements criminels. Aucune procédure ne vise Ahmad Harun. L'enquête portant sur Ali Kushayb ne vise pas les événements auxquels s'intéresse mon Bureau et n'établit aucun lien entre Ali Kushayb et Ahmad Harun. Les enquêtes des autorités soudanaises ne concernent pas les personnes et les agissements qui font l'objet de l'affaire soumise à la Cour.

La Chambre préliminaire a conclu que l'affaire concernant Ahmad Harun et Ali Kushayb relève de la compétence de la Cour et paraît recevable.

Le Gouvernement soudanais, tout comme la Défense, ont la possibilité de contester cette décision, mais ils doivent le faire devant la Cour, et non pas par le truchement des médias ou de tribunes politiques. Seuls les juges peuvent se prononcer sur la recevabilité de l'affaire.

Le 7 juin, j'ai informé le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la situation au Darfour et rappelé que cette dernière demeure extrêmement préoccupante. En effet, pas moins de quatre millions de personnes, soit les *deux tiers* de la population du Darfour, nécessitent une aide humanitaire dans la région. Deux millions de personnes déplacées, extrêmement vulnérables, se trouvent à l'intérieur du pays. Ils restent la cible d'attaques, lesquelles visent également le personnel international, et il n'est pas rare que les autorités entravent la fourniture d'aide. Or, le chef d'orchestre de cette situation désastreuse n'est autre que la personne recherchée par la Cour, Ahmad Harun, aujourd'hui ministre d'État chargé des affaires humanitaires.

Mon Bureau s'inquiète tout particulièrement de ce qu'Ahmad Harun, qui a assuré la coordination des crimes commis contre des civils - crimes qui les ont contraints à fuir - soit encore aujourd'hui, en sa qualité de Ministre d'État chargé des affaires humanitaires, investi de la responsabilité de veiller sur ces personnes vulnérables et sur le personnel international qui leur vient en aide et d'en déterminer le sort. C'est pourquoi j'ai demandé au Conseil de se prononcer sur cette situation inacceptable.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La situation au Darfour appelle une solution globale. La Cour pénale internationale remplit, en cela, son rôle. Mon Bureau entend mener sa première enquête jusqu'à son terme et continuer d'évaluer les renseignements concernant les crimes commis en ce moment. Il ressort, à l'évidence, du Statut de Rome, que rendre la justice pour les crimes présents et passés renforcera la sécurité au Darfour.

Il appartient au Conseil de sécurité et aux organisations régionales d'assumer un rôle pilote en invitant le Soudan à procéder à l'arrestation des deux individus concernés et à les remettre à la Cour. L'État territorial – le Soudan – est tenu juridiquement de le faire et en a la capacité. Nous attendons de chaque État qu'il arrête ces deux individus, s'il advenait que l'un ou l'autre pénètre sur son territoire.

### **République démocratique du Congo (RDC)**

La situation en République démocratique du Congo a été renvoyée à mon Bureau par les autorités congolaises. Comme vous le savez, cette situation est la pire qu'a à connaître la Cour en termes de gravité des crimes commis depuis l'entrée en vigueur du Statut.

En dépit des conditions d'insécurité et des difficultés logistiques rencontrées, nous avons pu mener à son terme l'enquête sur la première affaire ayant donné lieu à des poursuites contre Thomas Lubanga Dyilo, chef de la milice la plus dangereuse d'Ituri. Les éléments de preuve dont nous disposons montrent que ce dernier est personnellement responsable de l'enrôlement et de la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et du fait de les faire participer activement à des hostilités.

Le 29 janvier, la Chambre préliminaire a confirmé les charges pesant sur Thomas Lubanga Dyilo. Comme l'a indiqué le Président, nous nous préparons à la tenue d'un procès.

Le Bureau du Procureur a également mené une deuxième enquête en RDC sur des crimes qui auraient été commis par un autre groupe armé en Ituri. Nous espérons pouvoir porter d'ici peu l'affaire devant les juges.

Enfin, nous nous apprêtons à retenir une troisième affaire en RDC – et notre choix sera arrêté d'ici la fin de l'année 2007. Il s'agit d'une opération importante, si l'on tient compte des points de vue et de l'intérêt des victimes.

La sécurité de nos témoins est aujourd'hui la principale difficulté que nous rencontrons en RDC. Comme vous le savez, le Greffe est tenu d'assurer la protection des témoins. Le Greffier, lors de sa présentation, reviendra plus en détail sur cette question, mais je tiens à souligner d'emblée à quel point nous lui sommes reconnaissants de ses efforts. Le problème nous concerne tous et doit être résolu dans le cadre du principe de « Cour unique ». C'est pourquoi je vous demande de soutenir les efforts du Greffe.

### **Nord de l'Ouganda**

Le 6 mai 2005, le Bureau a requis la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de Joseph Kony et de quatre hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS).

Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire a délivré des mandats d'arrêt pour crimes contre l'humanité, pour des cas notamment de réduction en esclavage, d'esclavage sexuel, de viol et de meurtre, et pour crimes de guerre.



En liaison avec d'autres organes de la Cour, le Bureau du Procureur met tout en œuvre pour mobiliser la communauté internationale et l'inciter à exécuter ces mandats d'arrêt.

D'autres mécanismes nationaux peuvent s'avérer utiles à l'égard d'autres combattants, comme ceux qui souhaitent déposer les armes et rejoindre leurs familles ou ceux qui ne portent pas les plus lourdes responsabilités.

Il est important que soit appliquée la décision de la Cour prononçant ces arrestations. C'est là un élément qui compte pour les victimes en Ouganda et au Sud du Soudan et dont dépendent la crédibilité de la Cour, son pouvoir de dissuasion et la mise en place d'une structure juridique à l'échelle mondiale. Les victimes en Ouganda ont droit à la paix, à la sécurité et à la justice.

### **Autres situations potentielles**

Nous suivons également plusieurs autres situations, dont certaines ont déjà été rendues publiques. S'agissant de la Côte d'Ivoire, notamment, le Bureau du Procureur a proposé aux autorités de ce pays que nous entreprenions une mission dans le cadre du processus de collecte des informations. Un nouveau courrier a été adressé en décembre, qui est demeuré sans réponse. Nous n'en continuons pas moins d'insister auprès des autorités compétentes.

### **Coopération**

Le Président a souligné l'importance de la coopération des États pour l'exécution de notre mandat. Permettez-moi d'insister sur ce point. Les enquêtes que je viens d'évoquer n'auraient pas été possibles sans la coopération des États. Qu'il s'agisse de l'octroi de visas à nos témoins, de la mise à disposition de locaux pour les entretiens, de l'échange d'informations, de l'évacuation du personnel en cas de détérioration des conditions de sécurité, l'appui que nous apportent chaque jour les États et les organisations internationales conditionne le bon déroulement de nos enquêtes. Comme le montre l'organisation de mon Bureau, dans notre activité, investigations, poursuites et coopération sont étroitement liées, sur le plan des besoins comme au niveau de leur mise en œuvre.

Afin d'aider les États parties à traduire dans les faits les principes énoncés dans le Statut, nous adoptons, en matière de coopération, une démarche qui nous conduit à intervenir davantage en amont. Nous entendons préciser aux États le type d'appui dont notre Bureau a besoin et leur fournir toutes les informations nécessaires pour définir le cadre d'une coopération fructueuse avec le Bureau du Procureur et la Cour dans son ensemble. Ainsi, lorsque nous serons confrontés à des situations d'urgence, nous serons en mesure de réagir de concert, rapidement et efficacement. Les progrès réalisés dans cette direction s'avèrent satisfaisants.

En ce qui me concerne, le problème épineux que nous rencontrons à l'heure actuelle a trait à l'application du droit. Comment veiller à l'application des décisions de la Cour? Comment s'assurer notamment de l'arrestation et du transfèrement des individus recherchés par la Cour? Comment garantir l'exécution des décisions de celle-ci lorsque la communauté internationale tente, de son côté, d'atteindre plusieurs objectifs tels que le rétablissement de la sécurité, la fourniture d'une aide humanitaire, la promotion du dialogue entre les parties au conflit, la préparation de la reconstruction et du développement.

En ma qualité de Procureur de la Cour pénale internationale, j'ai reçu un mandat judiciaire clair. Je dois appliquer le droit indépendamment de toute considération politique. Je présenterai des éléments de preuve aux juges qui se prononceront sur leur bien-fondé.

Pourtant, à chaque fois que la Cour exerce sa compétence, des voix s'élèvent pour contester ses décisions, remettre en cause leur opportunité, demander au Procureur d'user de son pouvoir discrétionnaire pour moduler son action en fonction de la situation sur le terrain, ou encore l'exhorter à émettre ou retirer des actes d'accusation au gré des objectifs politiques du moment. De hauts responsables d'États parties n'hésitent pas non plus à invoquer la paix pour réclamer des mesures d'amnistie, voire l'immunité ou tout autre moyen pour échapper aux poursuites. Certains vont même jusqu'à qualifier la CPI d'obstacle au processus de paix.

Ces assertions vont à l'encontre du Statut de Rome. Elles n'ont d'autre effet que de saper les fondements du droit que les États parties se sont engagés à respecter. C'est pourquoi il convient de s'assurer que toute initiative de résolution des conflits est compatible avec les dispositions du Statut de Rome, de façon à ce que la paix et la justice agissent de concert. Les mandats d'arrêt sont décernés par les juges conformément au droit et doivent être exécutés comme tels. Les États parties comme tous les autres acteurs impliqués doivent constamment garder à l'esprit le mandat de la Cour. Le principe de légalité ne souffre aucun compromis politique.

Les effets salutaires de la CPI sont manifestes, tout comme la capacité du droit de prévenir la récurrence de conflits. Tout en amenant les parties concernées à la table des négociations, la délivrance de mandats d'arrêt a permis, dans bien des pays, de centrer le débat public sur la question de l'impunité et de diminuer le nombre de crimes commis. C'est en braquant les projecteurs sur les criminels et l'horreur de leurs exactions que l'on parvient à réduire le soutien dont ils bénéficient, à les discréditer et à délégitimer leurs pratiques, comme la conscription d'enfants. En imposant un sentiment de justice et en octroyant des réparations, la Cour contribuera, sur le long terme, à l'harmonie ou du moins à la coexistence pacifique des ennemis d'hier.

Les tensions que j'observe en Ouganda n'opposent guère la paix à la justice. Ce ne sont pas les décisions de la Cour qui fragilisent le processus de paix et font obstacle au règlement du conflit. Le véritable danger qui menace la pérennité de la paix réside dans l'inexécution des décisions de la Cour. Laissés libres de leurs mouvements, les criminels recherchés continuent d'intimider leurs victimes alors que celles-ci ont pris d'énormes risques pour raconter leur histoire. Ils conditionnent l'arrêt des violences à l'obtention d'une immunité – sous quelle forme que ce soit – à défaut de quoi ils menacent de s'en prendre à davantage de victimes. Dans ces conditions, il nous est interdit de relâcher nos efforts.

Cependant, la tâche qui attend les acteurs politiques est immense. Le Statut de Rome instaure un système inédit de normes mondiales mais aucun corps de police, aucune force de l'ordre internationale n'a été mise en place, si bien que l'exécution des décisions de la Cour incombe aux États.

Comment gérer cette nouvelle réalité juridique ? L'entreprise n'est pas simple. Elle requiert un engagement politique fort et implique des choix opérationnels difficiles et coûteux car l'arrestation de criminels dans des pays en guerre est une mission périlleuse. Sans compter que les individus recherchés par la Cour bénéficient souvent de la protection d'une armée ou d'une milice ou relèvent de gouvernements prompts à les soustraire à la justice.

Autant de difficultés bien réelles mais qui ne sauraient cependant nous inciter à modifier le contenu du droit ni altérer notre détermination à l'appliquer. En revanche, les États doivent, dans toutes les situations en cours, s'engager sur la voie d'une coopération plus étroite afin de garantir l'exécution des mandats d'arrêt. Il y va de la crédibilité et de l'efficacité de cette Cour que vous avez créée. La CPI peut jouer un rôle pour mobiliser la communauté internationale autour de l'exécution des mandats d'arrêt mais, au final, la décision de faire respecter le droit revient bel et bien aux États parties.

Je vous remercie.

## **Bruno Cathala, Greffier de la Cour pénale internationale**

Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, à mon tour, de me réjouir de cette nouvelle opportunité d'approfondir le dialogue que la Cour a toujours souhaité entretenir avec les États, en particulier dans le cadre des séances d'information à l'attention des représentations diplomatiques à Bruxelles.

Cette séance d'information est consacrée aux questions relatives à la coopération. Celles-ci sont au cœur de l'actualité de la Cour, entrée pleinement, comme l'a souligné le Président, dans sa phase judiciaire.

A ce sujet, j'entends vous présenter rapidement les domaines pratiques et concrets de coopération pour lesquels l'assistance et le soutien des États sont nécessaires afin de permettre à la Cour, vu du greffe, de fonctionner de manière efficace.

Je souhaiterai ensuite partager brièvement avec vous les éléments autour desquels nous avons envisagé le projet de budget-programme pour 2008.

### ***1. Coopération***

Comme souligné avant moi par le Président et le Procureur, la coopération des États et des organisations internationales est indispensable pour que la Cour accomplisse pleinement son mandat.

S'agissant de la perspective du greffe, je m'efforcerai de donner des exemples qui s'inscrivent dans le contexte des activités quotidiennes de la Cour. Il convient également de souligner que les formes requises d'assistance et de soutien ne répondent aucunement à un ordre séquentiel, mais qu'elles peuvent coexister à tout moment.

En ce qui concerne les opérations sur le terrain, divers instruments doivent être adoptées pour permettre à la Cour de mener l'ensemble de ses activités.

Avant même que la Cour n'établisse une présence physique sur le terrain à la suite de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête, les équipes de la Cour, qu'il s'agisse des enquêteurs de l'Accusation ou, plus tard, de ceux de la Défense, doivent se rendre dans le pays concerné. Pour faciliter les travaux menés par la Cour dans ce pays, ce dernier devra notamment élaborer les instruments juridiques nécessaires qui garantira la conduite d'une enquête indépendante (accord sur les privilèges et immunités, lois d'adaptation, etc.). Il faut noter qu'aujourd'hui seuls 48 pays ont ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités et 21 pays ont communiqué à la Cour qu'ils ont adopté des lois d'adaptation. De même, pour faciliter le déploiement du personnel de la Cour sur le terrain, les États doivent pouvoir délivrer avec diligence des visas de longue durée par l'intermédiaire de leurs représentations diplomatiques. La fourniture éventuelle d'un soutien logistique tel que le transport de suspects, victimes ou témoins et la diffusion d'informations sur la situation générale en matière de sécurité dans le pays concerné, ou encore la facilitation de la communication entre les représentants de la Cour et les autorités nationales compétentes, sont d'autres exemples concrets des formes de coopération requises.

L'établissement d'un bureau extérieur ou d'une présence sur le terrain nécessite l'intervention et l'interaction rapide de mécanismes complexes qui non seulement impliquent la mobilisation de ressources par la Cour, mais reposent également sur l'assistance pratique des États et/ou d'organisations internationales actives sur le terrain.

Bien qu'une opération comme celle consistant à trouver des locaux d'hébergement répondant aux critères de sécurité nécessaires puisse paraître banale à première vue, il faut veiller à ce que ces locaux soient équipés de manière à répondre aux exigences et particularités du travail du personnel représentant le Bureau du Procureur, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins du Greffe, la Section de l'information et de la documentation, la défense, etc.

À ce jour, nous opérons à partir de 4 bureaux extérieurs opérationnels à Kinshasa et Bunia (République démocratique du Congo), à Kampala (Ouganda), à Abèché (Tchad) tandis que nous travaillons à l'établissement d'un cinquième bureau à Bangui (République Centrafricaine) depuis l'annonce fait par le Procureur.

À cet égard, je voudrais souligner que le concept du bureau sur le terrain a évolué au cours de ces trois dernières années.

Concrètement, la stratégie qui préside à l'établissement de bureaux extérieurs consiste à avoir un bureau qui présente la figure publique de la Cour. Dans le même temps nous devons privilégier les lieux disposant de grands terrains qui nous permettent une flexibilité en modulant notre présence en fonction des différents phases judiciaires.

A cette fin, la Cour pourrait grandement bénéficier de la mise à sa disposition par les États de locaux d'hébergement dans le pays concerné par la situation ou, en l'absence de tels locaux, d'un espace pouvant être utilisé pour des activités liées à ses travaux ou afin de loger ses représentants.

Mais, les exigences en matière de sécurité ne se limitent pas évidemment aux locaux utilisés par la Cour. Elles englobent, à l'évidence, la protection adéquate de notre personnel. Il nous faut développer des mécanismes de coopération en cette matière. À cet égard, permettez-moi d'exprimer une nouvelle fois toute la reconnaissance de la Cour pour les différentes formes de soutien pratique dont elle a bénéficié de la part de nombreux États dans ce domaine, et notamment par le biais de mise à disposition d'agents de sécurité locaux. Cette assistance pourrait utilement s'accompagner de la fourniture de renseignements à la Cour concernant la situation générale en matière de sécurité dans le pays où la Cour envoie ses équipes, les menaces auxquelles il faut s'attendre sur ce plan et l'évaluation des risques. La Cour n'ayant ni armée ni police ne peut se reposer, pour tenter de limiter les risques encourus par son personnel ou les personnes avec lesquelles elle est en contact, que sur une réelle capacité d'anticiper les dangers auxquelles ils devront faire face.

Je souhaiterais maintenant aborder la question des accords de réinstallation, un des mécanismes juridiques qui s'inscrit plus généralement dans notre dispositif de protection des témoins.

Comme vous le savez, cette question dans des pays en proie à des difficultés importantes, voire encore à des guerres, est un exercice complexe qui nécessite des connaissances spécialisées, des ressources et, parfois, une certaine créativité lorsque les structures d'appui font défaut. Au cours des trois dernières années, l'expérience sur le terrain a montré que l'absence, au niveau national, de mécanismes de

protection des témoins et d'appui opérationnel ciblé a un impact potentiellement négatif sur la capacité de la Cour d'assurer la protection efficace des témoins.

Dans ce domaine également il faut citer les mécanismes visant à faciliter les contacts entre les autorités compétentes et les témoins potentiels et en garantissant par là même la mise en œuvre d'un dispositif de réaction rapide par les autorités de police locales afin de venir rapidement en aide aux témoins qui pourrait être en danger et, si nécessaire, d'évacuer les témoins dont la sécurité est gravement compromise.

La Cour a mis en place dans les trois pays faisant l'objet d'une situation des structures de support assurant un niveau satisfaisant de protection de ses témoins. En ce qui concerne la République Centrafricaine, nous évaluons en ce moment même.

Compte tenu de l'augmentation à laquelle nous avons assistée dans le nombre de demandes de protection de témoins, nous aurons besoin de votre appui pour les traiter dans un délai raisonnable. L'expérience récente sur le territoire du Tchad a démontré les bénéfices pour les témoins d'une coopération rapide et efficace entre la Cour, les États et d'autres organisations internationales.

À la lumière de notre expérience, et en vue de faciliter la mise en œuvre d'un programme national viable de protection des témoins, deux directions pourraient être utilement suivies :

- apporter une assistance technique sur le plan national par les États, telle qu'elle existe déjà dans plusieurs pays (des experts pourraient être détachés et collaborer étroitement avec la police nationale) ;
- mettre en place un programme dans le cadre duquel des États bénéficient d'un soutien financier lorsqu'ils autorisent la réinstallation de témoins sur leur territoire. Une telle approche contribuerait à l'intégration des questions liées à la protection des témoins dans le contexte culturel local et à leur adaptation en fonction des réalités sur le terrain. Au surplus, les pays concernés pourraient par ce biais acquérir un nouveau savoir-faire qui demeurerait à la disposition de l'État au terme de l'intervention de la Cour.

Je souhaite, à cet égard, exprimer une nouvelle fois toute ma gratitude aux États qui ont conclu avec la Cour des accords de réinstallation de témoins. Pourtant, à ce jour, alors que 104 États ont ratifié le Statut de Rome, la Cour n'a conclu que huit accords de réinstallation, l'un accord ad hoc. Nous devons, donc, accélérer la conclusion de tels accords.

Le soutien également apporté dans le domaine de l'exécution des mandats d'arrêt, est un sujet essentiel qui nous préoccupe. Il faut développer des idées concrètes et efficaces.

De même, certaines formes spécifiques de coopération seront requises par la Cour une fois qu'une personne aura été remise entre les mains de la justice. Je fais allusion ici à la nécessité de conclure des accords avec des États qui peuvent accueillir des individus que la Cour a mis en liberté provisoire ou qu'elle a acquittés.

Ces questions d'arrestations ou de protection des témoins font partie non seulement des préoccupations de la Cour mais des populations elles-mêmes, comme j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte directement lors de mes voyages en République démocratique du Congo et au Tchad où j'ai visité, il y a un mois, plusieurs camps de réfugiés. Ces rencontres avec les populations touchées ont été

organisées dans le cadre du développement de nos activités de sensibilisation et conformément au Plan stratégique sur outreach.

Au Congo, à Bunia, au cours d'une séance de discussion ouverte, à laquelle participaient plus de 200 personnes, il est ressorti le désir ardent de la population de voir dire la justice. L'arrestation rapide des individus responsables des crimes odieux commis dans leur pays était un thème récurrent soulevé aussi par les représentants de la société civile, par les chefs religieux de diverses confessions et, surtout, par la population.

C'était bien le même souci que j'ai entendu dans mes échanges avec les réfugiés que j'ai rencontrés dans les camps du Tchad. Si leurs préoccupations premières sont évidemment la recherche de nourriture et la dégradation de la situation sécuritaire au sein des camps, leur aspiration profonde est de voir la justice rendue au Darfour. Cela signifie, entre autres, l'arrestation de deux suspects contre lesquels ont été émis des mandats d'arrêts, comme l'a déjà souligné M. le Procureur. Encore une fois, la conjonction des efforts des Etats et des organisations internationales sera essentielle pour que les personnes soient arrêtées dès que possible. Il en est le même pour la situation ougandaise. La Cour est prête à organiser ces procès. Nous n'attendons que les suspects.

## ***2. Projet de budget-programme pour 2008***

Le projet du budget 2008 a été conçu dans cet esprit : conforter, voir amplifier notre travail sur le terrain de façon à ce que la justice internationale passe.

Il est prévu qu'en 2008, la Cour gèrera un procès et quatre situations. Dans la situation en Ouganda, l'enquête du Bureau du Procureur devrait s'achever et des procédures judiciaires pourraient s'ouvrir sous réserve de l'arrestation des principaux commandants de l'Armée de résistance du Seigneur. En ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, à la suite de la Décision rendue par la Chambre préliminaire I le 13 juin dernier, le procès de Thomas Lubanga Dyilo devrait s'ouvrir dans les mois à venir et se poursuivre de janvier à décembre 2008. L'enquête concernant la deuxième affaire sera terminée et un procès pourrait s'ouvrir en cas d'exécution de prochains mandats d'arrêt, tandis qu'une enquête se poursuivra relativement à une troisième affaire. Comme l'a indiqué le Procureur, les enquêtes concernant les situations au Darfour et en République centrafricaine se poursuivront.

Là encore, vous l'avez compris, la Cour a voulu adopter une approche réaliste, en sachant qu'elle peut toujours en cas d'exécutions de plusieurs mandats d'arrêts faire appel au fonds pour l'imprévu. Cela a été rendu possible par le biais de la flexibilité que vous nous avez accordée dans l'exécution de notre budget.

Compte tenu de ces hypothèses, les principaux objectifs que la Cour se fixe pour l'année prochaine, qui sont directement liés au plan stratégique, peuvent se résumer ainsi : mener un procès et quatre enquêtes, continuer à construire un dialogue durable avec les communautés touchées, garantir la mise en place continue de systèmes de protection des témoins et mettre en place de mesures de sécurité adéquates pour le personnel opérant sur le terrain, et poursuivre ses efforts en ce qui concerne ses locaux provisoires et permanents.

La poursuite de ces objectifs aura pour conséquence une augmentation très raisonnable du budget. Celle-ci est dûe à deux éléments principaux :

- d'abord une augmentation mécanique (aux environs de 6.6%), que la Cour subi entièrement, attribuable au changement de grilles de salaires prévu pour 2008 par la Commission de la fonction publique internationale, au taux de vacances de postes approuvé en 2007, la pension des juges et aux locaux provisoires.
- ensuite une augmentation (max. 5 %) liée essentiellement au travail sur les terrains : protection de témoins, sécurité du personnel, la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation, bureau sur le terrain.

Il faut noter que certains postes de dépenses sont en baisse par exemple les contrats pour la traduction, le coût des voyages. De plus, on a redéployé des postes pour couvrir les besoins de l'année 2008 en évitant ainsi d'avoir à vous solliciter à nouveau.

Les locaux permanents représentent un autre chapitre du projet de budget-programme pour 2008 qui enregistre une augmentation sensible. Vous n'êtes pas sans connaître l'importance du projet de locaux permanents pour la Cour. Lors de la prochaine session de l'Assemblée, cette question sera débattue en détail. Afin de préparer cette session, la Cour entretient un dialogue constant avec le groupe de travail de La Haye.

Je tiens également à vous informer que depuis la dernière séance d'information, la Cour a débattu de cette question avec le Comité du budget et des finances, ainsi qu'avec des spécialistes, à l'occasion de deux réunions d'experts.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

En mars 2007, la Cour a soumis aux États parties un cahier des charges fonctionnelles qui décrit les exigences des utilisateurs. Pendant la dernière réunion d'experts sur les locaux permanents (21 et 22 juin 2007), les discussions se sont concentrées sur le concours d'architecture, le cahier des charges fonctionnelles et la structure de gouvernance du projet. Dans le budget pour 2008, il est prévu de renforcer le bureau de projet existant.

En ce qui concerne la structure de gouvernance du projet, il est indispensable que la Cour, comme les États, se concentrent sur la mise en place d'une structure restreinte et efficace qui veillerait à la bonne prise en compte des intérêts de l'organisation, à savoir la fonctionnalité des locaux à venir, le budget du projet, son échéancier et son image.

\* \* \*

\*

En conclusion, en dépit de son jeune âge, la Cour a d'ores et déjà accompli un travail important tant sur le terrain que au siège. Pour renforcer son efficacité, le soutien et l'aide des États et d'autres acteurs internationaux qui font partie intégrante de la justice internationale doivent être poursuivis pour devenir plus tangible.

Je vous remercie.



## **Renan Villacis, Directeur, Secrétariat de l'Assemblée des États parties**

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui pour évoquer certains des derniers événements majeurs relatifs aux États parties et à la Cour. Je me contenterai dans mon intervention d'en rappeler quelques-uns, dans la mesure où la plupart des informations se trouvent déjà dans les documents qui vous ont été remis.

### *Sixième session de l'Assemblée*

Au sujet des prochaines réunions de l'Assemblée, nous vous rappelons que la sixième session se tiendra du 30 novembre au 14 décembre 2007 à New York. Les documents s'y rapportant, y compris l'ordre du jour provisoire, ont été publiés sur le site Internet de la Cour.

### *Élections*

Au sujet de l'élection de trois nouveaux juges dont les sièges sont vacants, et qui devrait avoir lieu au cours de la sixième session, le Secrétariat a envoyé la note ICC-ASP/6/S/10, datée du 1<sup>er</sup> juin, donnant des informations aux États sur la procédure de présentation des candidatures et les conditions concernant le nombre de votes minimum requis. En date du 25 juin, le Secrétariat avait reçu une candidature. Les informations à ce sujet peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour ([www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)), dans la rubrique « Assemblée des États Parties / Élections ».

En ce qui concerne l'élection de six membres du Comité du budget et des finances, le Secrétariat avait reçu, en date du 25 juin, quatre candidatures, lesquelles peuvent également être consultées sur le site Internet de la Cour.

En outre, le Président de l'Assemblée pour le prochain triennat (2008-2010) sera également élu lors de la sixième session.

### *Le Groupe de travail de La Haye*

Les 21 et 22 juin, une réunion sur les locaux permanents a été organisée avec des experts venus de différentes capitales et le Comité du budget et des finances, afin notamment de confirmer les besoins des utilisateurs tels qu'ils sont répertoriés dans le « cahier des charges », de réfléchir à l'approche adoptée pour le concours d'architecture et de poursuivre les débats sur les dispositions internes de la Cour en matière de gouvernance. Un résumé informel de la réunion est en cours de rédaction et fera l'objet d'une discussion avec les États le 3 juillet.

Immédiatement après la fin de cette séance d'information, le coordinateur du Groupe de travail de La Haye, l'Ambassadeur Sandra Fuentes (Mexique), convoquera dans cette même salle une séance d'information destinée aux ambassades basées à Bruxelles afin de faire le point sur l'état d'avancement des travaux du Groupe et de recueillir le point de vue des diplomates qui n'ont pas la possibilité d'assister régulièrement aux réunions à La Haye.

### *Groupe de travail de New York*

Le Groupe de travail de New York s'est réuni pour la première, deuxième et troisième fois le 4 avril, le 2 mai et le 7 juin, respectivement. Lors de sa troisième réunion, il a assisté à une présentation de l'Ambassadrice Mirjam Blaak (Ouganda), facilitateur du Groupe de travail de La Haye sur la question de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel.

Le Groupe de travail de New York organise également des consultations informelles sur la conférence de révision, les arriérés de paiement des États parties, la coopération et le plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Le 15 juillet, il a par ailleurs tenu des consultations informelles avec l'Ambassadeur Rolf Fife (Norvège), coordonnateur de l'Assemblée pour la révision du Statut de Rome. L'Ambassadeur Fife organisera également une séance d'information sur cette question à l'intention du Groupe de travail de La Haye, le 4 juillet, à 10 h 30.

### *Groupe de travail spécial sur le crime d'agression*

En ce qui concerne la quatrième réunion intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression qui s'est déroulée du 11 au 14 juin 2007 au Liechtenstein Institute on Self-Determination, dans les locaux de la Woodrow Wilson School de l'Université de Princeton, le Secrétariat signale qu'une version préliminaire du rapport sera très prochainement disponible sur le site Internet de la Cour.

En outre, vous vous souviendrez que les autorités italiennes ont organisé une Conférence sur la justice pénale internationale à Turin, du 14 au 18 mai 2007, notamment afin de discuter des questions liées à la conférence de révision et au crime d'agression. Une version préliminaire du rapport et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la conférence ([www.torinoconference.com](http://www.torinoconference.com)).

\* \* \*